Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-212201750-20260219-DELIB2026_014-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE PLÉDÉLIAC

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
- Présents : 15
- Votants : 15
- Absent : 0
Date convocation : 11.02.2026
Date affichage : 11.02.2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de M. Michel VIMONT, Maire.

Présents : M. VIMONT Michel, Maire, M. OREAL Sylvain, Mme RAULT-HAUTCHAMP Céline, M. LE BELLEGUY Serge, Adjoints.
M. ANDRIEUX Claude, Mme LELIONNAIS Catherine, Mme MOISAN Annie, Mme BORNIER-FEAT Fabienne, Mme LEVEQUE Mélinda, M. PENHARD Yohan, M. HINGANT Pierre, M. VANDENBOSSCHE Sylvain, M. TARDY Christian, M. SIMON Ludovic, M. BEAUREPAIRE Olivier.

Secrétaire de séance : Mme LEVEQUE Mélinda

DELIBERATION N°2026-014

OBJET : Demande de l'Amicale Laïque : participation pour les activités effectuées sur le temps scolaire

En janvier 2005, le conseil municipal avait décidé de participer financièrement pour les activités effectuées sur le temps scolaire par les enfants des écoles à hauteur de 17 € par élève de la commune et par année scolaire.

- Pour l'année scolaire 2024-2025 :
Les enfants de l'école publique ont réalisé plusieurs sorties sur le temps scolaire pour un montant total de 9 410.12 €.
Nombre d'enfants dans le RPI pour l'année scolaire 2024-2025 : 133 ; nombre d'enfants de Plédéliac : 93.
Coût des sorties par enfant : 9 410.12 € : 133 enfants = 70.75 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une participation de 1 581 € à l'Amicale Laïque pour les activités effectuées en 2024-2025 (17 € x 93 enfants de Plédéliac).

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire	**Le secrétaire de séance**
VIMONT Michel	LEVEQUE Mélinda

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site